

# Institutions royales et références italiennes : l'académie pour l'éducation de la noblesse à Aix-en-Provence au début du XVIIe siècle

Jean Boutier

► **To cite this version:**

Jean Boutier. Institutions royales et références italiennes : l'académie pour l'éducation de la noblesse à Aix-en-Provence au début du XVIIe siècle. Provence Historique, Fédération historique de Provence - FHP, 2008, p. 3-17. halshs-00644288

**HAL Id: halshs-00644288**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00644288>**

Submitted on 24 Nov 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean Boutier

## **Institutions royales et références italiennes : l'académie pour l'éducation de la noblesse à Aix-en-Provence au début du XVII<sup>e</sup> siècle**

Dans les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, une nouvelle institution éducative, spécifiquement destinée à la noblesse, apparaît et se répand à travers l'Europe occidentale, depuis la péninsule italienne jusqu'aux Pays-Bas en passant par la France et l'Empire. D'abord simple manège, avec son écuyer et ses aides, l'académie, au fil des années, s'ouvre à d'autres disciplines et finit par assurer l'hébergement de ceux qui le souhaitent. A partir des années 1620, à Paris et dans d'autres villes de l'Europe de l'Ouest, elle se présente comme une alternative aux collèges religieux, dont les plus nombreux sont dirigés par les pères de la Compagnie de Jésus. Elle peut alors s'imposer, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, comme le lieu de formation par excellence des jeunes nobles qui se destinent au métier des armes. Le plus souvent propriétés d'écuyers réputés, elle contribue au développement, à la transmission et à la diffusion d'une culture équestre, plus marquée par son insertion dans le monde de la cour que par des exigences pratiques ou professionnelles.

Malgré les travaux qui ont renouvelé leur approche depuis plus de deux décennies<sup>1</sup>, le rôle de ces académies est probablement sous évalué, face au vaste ensemble d'études qui ont été consacrées aux collèges, souvent fondés par les institutions municipales puis pris en charge par divers ordres religieux. L'extrême rareté des archives institutionnelles explique sans doute en partie cette disparité, qui renvoie également à des constructions historiographiques. Plus encore qu'une institution éducative, l'académie peut être en effet considérée comme un indice des changements que connaissent les sociétés nobiliaires dans les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> ; pour la France, elle vient d'être étudiée comme le point focal d'un débat majeur qui, au lendemain des guerres civiles, concerne la redéfinition du statut de la noblesse et de son

---

<sup>1</sup> Les académies nobiliaires avaient fait l'objet de quelques travaux d'ensemble parmi lesquels Albert Babeau, « Les académies », in *La vie militaire sous l'Ancien régime*, II. *Les officiers*, Paris, F. Didot, 1890, p. 28-37 ; commandant de La Roche, « Les académies militaires sous l'ancien régime », *Revue des Études historiques*, 1929, p. 411-418. Le renouvellement des perspectives s'est opéré grâce aux travaux consacrés à l'éducation, en particulier Philippe Ariès, *L'enfant et la famille sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960, rééd., Le Seuil, 1973, p. 223-229 ; Roger Chartier, Dominique Julia et Marie-Madeleine Compère, *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 1976, p. 168-171, 181-185 ; Norbert Conrads, *Ritterakademien der Frühen Neuzeit. Bildung als Standesprivileg im 16. und 17. Jahrhundert*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1983.

<sup>2</sup> Ellery Schalk, *From Valor to Pedigree. Ideas of Nobility in France in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, Princeton, Princeton University Press, 1986, en particulier le chapitre 8, p. 174-201 ; Mark Mottley, *Becoming a French Aristocrat. The Education of the Court Nobility, 1580-1715*, Princeton, Princeton University Press, 1990, chapitre 3, p. 123-168.

rôle dans un royaume qui connaît désormais la coexistence, non dépourvue de tensions et de crises, de deux confessions différentes<sup>3</sup>. Elle participe aussi à une histoire de la culture équestre, dont elle apparaît comme l'une des institutions de référence<sup>4</sup>.

Dans ce cadre, l'académie qui s'ouvre en 1611 à Aix-en-Provence est un cas exceptionnel par la documentation qui la concerne. Elle permet de suivre, pendant quelques décennies, une partie de son fonctionnement, et de mettre à l'épreuve quelques-unes des questions qui viennent d'être évoquées.

### **La création aixoise**

A Aix, l'académie apparaît en liaison étroite avec d'autres institutions d'éducation. Il existe depuis le XVI<sup>e</sup> siècle un collège, organisé à l'initiative des consuls qui engagent régulièrement des régents pour tenir école. La stabilisation d'un collège de plein exercice intervient en 1543, avec la signature d'un traité entre la ville et un recteur qui s'oblige à entretenir cinq régents ; le collège reste alors pendant plusieurs décennies aux mains de régents laïcs, les Jésuites refusant de le prendre en charge en 1583<sup>5</sup>.

L'initiative prise en février 1601 par les Etats de Provence, qui décident une imposition de 2 sols par minot de sel pour fonder un collège et une université, est une opération plus ambitieuse<sup>6</sup> : sous l'expression de « college, academie et université pour l'instruction de la jeunesse tant es lettres humaines et philosophie que faculté de théologie, jurisprudence et medecine », elle sollicite l'érection d'une faculté des arts, qui se confondrait avec l'ancien collège, et d'une université, qui serait rivale de l'ancienne université comtale, créée en 1409 mais toujours restée embryonnaire. L'initiative en reviendrait à Guillaume Du Vair, alors premier président du parlement d'Aix, et « grand amateur de la vertu en toute sorte de sujet »<sup>7</sup>. Les procureurs des Etats obtiennent des lettres patentes de Henri IV en octobre 1603, qui érigent « un collège,

---

<sup>3</sup> C'est le fil directeur du travail, encore inédit, d'Andrea Bruschi, *Le accademie nobiliari francesi tra progetto e realtà (1577-1750 circa)*, thèse de doctorat, université de Pise, décembre 2007.

<sup>4</sup> C'est essentiellement l'œuvre de Corinne Doucet, *Les académies d'art équestre dans l'Ouest et le Sud-Ouest de la France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, université de Bordeaux III-Michel de Montaigne, 1998 ; « Les académies équestres et l'éducation de la noblesse (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue historique*, CCCV, 4, 2003, p. 817-835.

<sup>5</sup> Marie-Madeleine Compère, Dominique Julia, *Les collèges français. 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècle, Répertoire, 1 : France du Midi*, Paris, INRP-CNRS, 1984, p. 28-31.

<sup>6</sup> Honoré Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, Aix, C. David, II, 1664, p. 841 ; Pierre Joseph de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix en Provence*, Aix, A. Makaïre, 1889, IV, p. 54-55 ; Ferdinand Belin, *Histoire de l'ancienne université de Provence. Première période, 1407-1679*, Paris, Picard, 1896 ; Edouard Méchin, *Annales du collège royal Bourbon d'Aix depuis les premières démarches faites pour sa fondation jusqu'au 7 ventôse an III, l'époque de sa suppression*, Marseille, Impr. de la Ruche, J. Evesque et Cie, 1890, I, p. 281-282. Mes remerciements à Régis Bertrand qui, il y a quelques années, m'a aidé à me repérer aux débuts de ce travail.

<sup>7</sup> Honoré Bouche, *op. cit.*, II, 1664, p. 841. Remarquons que la première réunion du bureau de Bourbon, qui assure la gestion du collège, se tient en février 1604 dans la maison de Du Vair : arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 5ro.

académie et université de notre ville d'Aix, capitale dudit pays [de Provence] » ; sous le nom de « collège royal de Bourbon », pour mettre en évidence la faveur royale, la nouvelle institution comporte un large corps enseignant, comportant un principal et quatre régents pour les « lettres humaines », un logicien et un physicien pour la philosophie, deux docteurs régents pour la théologie, quatre docteurs régents pour le droit, trois régents, enfin, pour la médecine et chirurgie<sup>8</sup>. L'entretien et le fonctionnement de cette institution d'éducation doivent être financés par un impôt supplémentaire – la « crue » sur le sel vendu dans les greniers de la province, proposée en 1601 et évaluée à 6000 livres par an – ; la somme, parvenue entre les mains du receveur général du roi, doit être remise au trésorier des Etats de Provence, qui devront éventuellement compléter ce financement au cas où les 6000 livres ne suffiraient pas. La gestion du collège est placée sous le contrôle d'un groupe d'intendants qui comprend pour l'essentiel des gens du roi – les premiers présidents du parlement et de la cour des comptes, le plus ancien conseiller de chacune de ces cours, leurs procureurs et avocats généraux, les deux plus anciens trésoriers généraux de France de Provence –, auxquels sont joints les procureurs des Etats ; une fois par an, le dernier jour des fêtes après Noël, tous doivent se réunir avec deux « principaux députés de la ville » pour examiner le bilan financier du collège, ainsi que tout ce qui concerne son « ordre, règlement et conservation ». Dans les mois qui suivent, le collège est confié à des régents laïcs, les Jésuites n'en prenant la direction qu'en août 1621<sup>9</sup>.

Si collège et université sont ainsi clairement organisés, il n'est en revanche rien précisé à propos de l'académie, pourtant mentionnée dans les lettres royales. Dans les années suivantes, le fonctionnement du collège dégage un excédent financier que les consuls de Sisteron essaient, à la fin de 1609, de faire attribuer au collège que les Jésuites ont ouvert dans leur ville à la rentrée 1605 mais qu'ils ont abandonné dès la rentrée 1606 pour aller s'installer à Embrun, les 4000 livres de revenu annuel prévues dans la convention initiale ne leur ayant pas été versées<sup>10</sup>. Le conflit est vif : dans un premier temps, les Etats semblent céder aux consuls de Sisteron, avant d'obtenir du conseil du roi, le 4 décembre 1610, de réduire l'imposition de 2 sols à 18 deniers, et de faire ainsi disparaître l'excédent. Les syndics de la noblesse, suivis par les procureurs du

---

<sup>8</sup> Arch. mun. Aix-en-Provence, AA 1, f. 318-319, AA 14, p. 733-735 ; les lettres ont été quasi simultanément publiées, dans une version légèrement modernisée, par Léon-Gabriel Pélissier (éd.), « Lettres patentes de Henri IV pour l'établissement d'un collège, académie et université en la ville d'Aix (1603) », *Archives historiques, artistiques et littéraires. Recueil mensuel de documents curieux et inédits, chronique des archives et des bibliothèques*, I, 1889-1890, p. 372-375, et par Edouard Méchin, *Annales du collège...*, *op. cit.*, I, p. 284-286. Des copies figurent in Arch. Nat., H 1266 ; O<sup>1</sup> 915, pièce 182 ; arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 3341, f<sup>o</sup> 821vo. ; D 1, f. 1ro-2ro ; arch. mun. Aix-en-Provence, GG 475.

<sup>9</sup> Edouard Méchin, *Annales du collège...*, *op. cit.*, I, p. 288-302. Les lettres du roi, du 2 février 1621, figurent in arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 87, f. 513.

<sup>10</sup> Marie-Madeleine Compère, Dominique Julia, *op. cit.*, p. 605-606.

pays, demandent alors, en décembre 1610, que la « crue » soit maintenue et que l'excédent serve à l'ouverture d'une académie. Ils donnent procuration à Gaspard de Forbin, sieur de Saint-Cannat, et à l'agent général du Clergé, Alphonse d'Arbaud, sieur de Bargemon, pour intervenir auprès du roi<sup>11</sup>. C'est cette démarche qui conduit, dès février 1611, à la délivrance de lettres patentes par Louis XIII « portant confirmation des précédentes et établissement de l'accademie royale pour l'exercice des armes »<sup>12</sup>.

A regarder de près, l'opération recouvre diverses initiatives, plus ou moins coordonnées, qui impliquent les Etats de la province, les officiers des cours souveraines et le corps municipal d'Aix-en-Provence. Les lettres royales se présentent comme une réponse aux Etats de Provence ; elles reconnaissent « le besoin et nécessité de ladite province comme frontiere, en laquelle il importe que l'usage des armes soit joint avec les sciences des lettres pour atteindre le comble de la perfection pour la deffence d'icelle ». Le roi leur accorde donc « l'establissement d'une academie en ladite ville d'Aix capitale dudict pays pour randre nos suietz plus capables des charges qui leur seront a l'advenir commises » ; cette académie est destinée par le roi « pour l'instruction et exercice de la noblesse et de tous nos sujets au faicts des armes soit a cheval ou a pied en la forme et manière qu'elle se pratique en notre ville de Paris, et aux mesmes honneurs, prerogatives, preeminance, franchises et libertes dont elle jouit » ; l'académie doit prendre le nom de « academie du roy Louis treisiesme roy de France et de Navarre », nom qui sera gravé en lettres d'or sur le portique du lieu où l'académie sera établie. Le projet aixois apparaît comme fort ouvert : l'académie n'est pas réservée à la noblesse mais est accessible ; elle accueille aussi bien les enfants du pays que les nobles de passage à Aix. Enfin, elle ne s'oppose pas au collège mais le complète : ainsi son gouverneur est-il chargé d'accompagner les jeunes pensionnaires qui suivent les cours du collège et leur sert le soir de répétiteur pour les sciences qu'ils y apprennent<sup>13</sup>.

Le financement – le surplus de la taxe de 2 sols par hémine de sel au-delà de 6000 livres – est accordé « pour faire subsister perpétuellement laditte academie » ; ce sont les Etats de Provence qui les reçoivent et sont responsables de leur bonne utilisation. Tout comme le collège, l'administration de l'académie est placée sous la responsabilité d'une commission, le bureau de Bourbon, comportant les présidents du parlement et de la cour des comptes, deux trésoriers généraux de France, le procureur du pays, les syndics de la noblesse et deux des « plus apparens et notables de la ville

---

<sup>11</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, C 569.

<sup>12</sup> Les lettres originales sont conservées in arch. dép. Bouches-du-Rhône, C 569. Des copies se trouvent in Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 181 ; arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 85, f. 132vo ; B 3344, f. 25 ; D 1, f. 42ro-45ro ; arch. mun. Aix, AA 1, f. 320r-322ro, AA 14, p. 736-738. Cf. Honoré Bouche, *op. cit.*, II, 1664, p. 852 ; Jean-Scholastique Pitton, *Histoire d'Aix, capitale de la Provence, contenant tout ce qui s'y est passé... depuis sa fondation jusques en l'année 1665*, Aix, C. David, 1666, p. 593-594.

<sup>13</sup> Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 183, « Estat de la depense à faire dans l'accademie... au mois de février 1611 ».

d'Aix », commission qui doit se réunir une fois par an.

Les lettres sont enregistrées au parlement d'Aix le 15 mars 1611, à la cour des comptes, aides et finances le 24 mars. Quelques jours plus tard, le conseil communal d'Aix fait à son tour lecture des lettres, remercie « Sa Magesté et la royne regente de leur grace » et ratifie à l'unanimité « tout ce qui a esté faict par lesdits sieurs consuls pour obtenir ladicte academie », soulignant ainsi l'implication particulière du corps de ville dans l'ouverture de la nouvelle institution<sup>14</sup>. Mais, à suivre les lettres royales, c'est au bureau de Bourbon à prendre la direction de la nouvelle institution, ce qu'il fait dans le mois suivant, en recevant et enregistrant à son tour les lettres royales le 9 mai 1611<sup>15</sup>.

L'ouverture d'une académie apparaît ainsi dans toute sa complexité. Sans ambiguïté, c'est au départ une initiative locale, qui implique aussi bien le corps municipal, que les Etats de la province, avec l'action du corps de la noblesse, ou les officiers du roi. Mais elle implique aussitôt la reconnaissance royale qui permet de financer l'académie par l'impôt, de recruter des maîtres pris dans les écuries royales et d'obtenir le prestige du titre, manifestation du lien fort qui la province et la ville à leur souverain.

### **Un fonctionnement chaotique**

Derrière cette apparente unanimité, chacun tente de s'approprier la nouvelle institution. Sans attendre les lettres royales, le conseil municipal d'Aix lance immédiatement l'opération<sup>16</sup>. Dès janvier 1611, il décide qu'il doit y avoir « un lieu publicq destiné pour le travail et manege des chevaux pour la commodité tant des abitans que de la noblesse estrangère qui y est fort fréquente » ; un lieu « fort propre pour cest efect » a été identifié « dans les fossés de la ville aupres du bastion de Villeneuve » ; les consuls sont chargés de mettre en œuvre la décision, « dans la meilleure condition qu'il leur sera possible »<sup>17</sup>. Il ne s'agit de rien moins que d'acquérir le lieu où installer la future académie. En avril, le conseil de ville propose de mettre en vente la maison que la ville a achetée pour loger le gouverneur et, si ce dernier y consent, d'en employer le prix « aux effaicts de lad. academie »<sup>18</sup>. A l'automne, les fonds prévus par les lettres royales, qui se montent à environ 1200 livres, s'avèrent insuffisants ; le bureau du collège de Bourbon, qui a désormais les affaires en main, propose alors de demander en complément le surplus des 18 deniers sur le sel destinés au paiement des gages des gens de la chambre des comptes, estimé à 900 livres par an.

---

<sup>14</sup> Arch. mun. Aix, BB 99, f. 180ro, 14 avril 1611.

<sup>15</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 41vo.

<sup>16</sup> Sur le consulat et son fonctionnement au XVII<sup>e</sup> siècle, cf. Jacqueline Dumoulin, *Le consulat d'Aix-en-Provence : enjeux politiques, 1598-1692*, Dijon, Presses de l'université de Bourgogne, 1993.

<sup>17</sup> Arch. mun. Aix, BB 99, f. 178vo, délibération du 9 janvier 1611.

<sup>18</sup> Arch. mun. Aix, BB 99, f. 180ro, délibération du 14 avril 1611 ; copie in GG 473 .

Au même moment un conflit éclate aussi entre les consuls et l'un des receveurs généraux du bureau d'Aix qui entend administrer les sommes mises à disposition de l'académie par les trésoriers généraux, ce qui conduit les consuls en octobre 1611 à se tourner à nouveau vers le roi pour clarifier les charges des uns et des autres<sup>19</sup>.

Faut-il voir, à travers les difficultés rencontrées durant les premiers mois, l'effet des tensions entre les divers partenaires, ou faut-il plus banalement les considérer comme des problèmes inhérents à la mise en place d'une nouvelle institution ? La seconde hypothèse est sans doute plus convaincante, comme en témoignent les difficultés rencontrées par le bureau de Bourbon pour trouver des personnes compétentes pour faire fonctionner l'académie. Il les expose à la fin octobre 1611 : « On avoit cy devant escrit a Mr de St Canat [Gaspard de Forbin] pour trouver ung personnage a la Cour pour cet effect et depuis l'on auroit voulu traiter avec le Sr Pella ( ?) qui l'auroit refusé ny aiant de present en ce pais que le Sr de La Berge qui est assez propre pour les exercices de cheval mais qu'on ne croit pas avoir des moiens suffisants pour soustenir la charge [de] direction et conduite de toute ladite académie ». Le bureau se contente dès lors de recruter le Sieur de La Berge comme écuyer pour « instruire la jeunesse a monter a cheval », sans la direction de l'école ; il doit recevoir 400 livres annuelles pour ses gages et a l'obligation d'entretenir à ses frais quatre chevaux, les « écoliers » devant payer 18 livres par mois pour suivre ses leçons<sup>20</sup>.

Si les lettres patentes royales d'avril 1612 règlent la question financière en accordant le surplus des 18 deniers<sup>21</sup>, la question du corps enseignant stable et de la direction de l'académie est loin d'être tranchée. En mai 1616, le bureau recrute un écuyer de la Grande Ecurie du roi, Jean de Carondelet, baron de Talan, comme chef de l'académie, accompagné du sieur Louis d'Archimbaud, avec 600 livres de gages pour « faire apprendre a monter a cheval, tirer des armes, voltiger, l'exercice de la pique, les mathematiques, apprendre a danser, jouer du lut, la musique, lire et escrire et l'arithmétique »<sup>22</sup>. Cette fois-ci, le recrutement n'est plus local, et les sollicitations des relations à la cour ont attiré un écuyer de la Grande Ecurie. C'est l'une des deux écuries du roi qui depuis 1566 est située au nord des Tuileries et a pour fonction d'entretenir des chevaux de guerre et de manège ; depuis 1589, elle est sous les ordres de Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, et c'est dans ses locaux qu'est hébergée, sans doute à

---

<sup>19</sup> Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièces 185-186, délibération du bureau du collège royal de Bourbon, université et académie d'Aix, 23 octobre 1611.

<sup>20</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 49vo ; copie in Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 185-186, délibération du 23 octobre 1611.

<sup>21</sup> Arch. dép., C 569, lettres patentes du 30 avril 1612.

<sup>22</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 69ro-vo, copie in Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 184, délibération du bureau de Bourbon, 19 mai 1616.

partir des années 1600, l'académie royale de Pluvinel<sup>23</sup>. La venue de Carondelet renforce donc l'impact du modèle parisien, en mettant l'académie d'Aix au contact indirect du maître de manège parisien. Mais des relations difficiles entre les deux hommes – « ledit d'Archimbaud n'avoit l'intelligence telle qu'il devoit avoir avec luy pour le bien et avancement de lad[ite] academie », déclarera Carondelet dix ans plus tard<sup>24</sup> – conduisent Carondelet à se démettre de ses fonctions au bout de deux années. Archimbaud fait alors venir diverses personnes, dont un certain sieur Gérard qui a « conduit » l'académie d'Avignon durant trois années ; lorsque le bureau décide en janvier 1619 de nommer le nouveau chef, il écarte une nouvelle direction bicéphale pour la confier au seul Gérard, avec 600 livres de gages annuels ; il est assisté pour les exercices d'équitation par Georges Navarry (ou Navarre), nommé écuyer<sup>25</sup>. L'institution n'en profite guère car Gérard décède en mars 1620. Le corps de la noblesse de Provence, par la voie de son syndic, s'inquiète alors de voir que l'académie « n'est pas sur pied despuys le deces de feu Mr. Gerard » : si l'écuyer, qui a été confirmé dans ses fonctions par le bureau du collège le 13 avril 1620, avec l'obligation d'entretenir deux chevaux dressés<sup>26</sup>, s'acquitte fort bien de sa charge, « tous les autres exercices cessent à faulte d'un chef qui en n'aye la conduite et direction », et le bureau se voit sommé par l'assemblée de la noblesse de recruter un nouveau chef « pour restablir les exercices d'icelle »<sup>27</sup>. Plus d'un an plus tard, ce dernier se décide à rechercher « des gens suffisans et capable pour remettre en estat [l'académie] [...] pour le bien et utilité publicque<sup>28</sup> », mais aucune décision n'apparaît dans les mois qui suivent dans les registres du bureau de Bourbon.

L'académie semble alors progressivement se réduire aux seuls exercices équestres. C'est sans doute ce qui incite le conseil municipal d'Aix à envisager d'organiser en propre l'instruction militaire que l'académie devait donner. En avril

---

<sup>23</sup> Lucien Hoche, « Pluvinel et les académies », in *Contribution à l'histoire de Paris. Paris occidentale, XII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle. Ses rues, leur passé, leurs passants*, Paris, Librairie Henri Leclerc, 1912, appendice XXIII, p. 887. Rares sont encore les études consacrées à la Grande Ecurie ; signalons, malgré leur insuffisance, notamment par rapport à notre propos, Edouard de Barthélemy, *Les Grands Ecuyers de la Grande Ecurie de France*, Paris, Librairie de la société des auteurs dramatiques et des bibliophiles de France, 1868 ; J. de Fleury, *Autour de la Grande Ecurie. Le prince de Lambesc, grand écuyer de France*, Paris, Plon, 1928. Sur les écuries royales en général, cf. Daniel Roche (éd.), *Les écuries royales du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Versailles, Association pour l'académie d'art équestre de Versailles, 1998.

<sup>24</sup> Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 187-188, extraits du registre du bureau du collège royal de Bourbon, 20 août 1627.

<sup>25</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 81vo, 28 décembre 1618, f. 82ro-vo, 17 janvier 1619 ; copie in Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 184.

<sup>26</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 83vo-84ro, 13 avril 1620 ; copie in Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 184. Navarry est encore continué par délibération du 28 décembre 1620, puis du 17 octobre 1621 : arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 87ro, 99ro.

<sup>27</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, C 107, délibérations du corps de la noblesse de Provence, f. 603vo, 14 juin 1620, Aix, assemblée particulière de la noblesse de Provence.

<sup>28</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 90vo, délibération du 8 septembre 1621.



1624, les consuls sont attentifs à la proposition d'un certain capitaine Du Bois qui leur fait savoir qu'il « desire se retirer aud. Aix pour y fere sa demeure et apprendre la noblesse et autres personnes de qualitté soit se servir des armes ou a l'instruction de l'art millitaire »<sup>29</sup>. Les difficultés apparaissent en effet d'autant plus préoccupantes que le collègue d'Aix vient d'être confié aux Jésuites. « Plusieurs notables personnages de ce pays » invitent alors Jean de Carondelet, baron de Talan, qui avait quitté Aix sans doute à la fin de 1618, à « relever ladite académie ». Carondelet était probablement retourné à la Grande Ecurie ; il se fait agréer par lettres de cachet du roi en avril 1627 et rentre « exprès en cette ville d'Aix à grands frais et depens ». En août 1627, le bureau du collège royal de Bourbon reconnaît lui et son fils Jacques comme « chefs » de l'académie, moyennant la somme annuelle de 1064 livres et 17 sols – au lieu des 600 livres du contrat de 1616 – pour l'entretien de l'académie ; le bureau recherche les sommes habituellement attribuées à l'académie, et les consuls d'Aix leur donnent une maison pour « les loger et faire leur exercice ». Carondelet s'engage alors à « tenir des hommes capables pour faire et enseigner les mesmes exercices qui se praticquent à l'académie de Paris et autres de ce royaume, lesquels consistent de monter à cheval, tirer des armes, voltiger, le maniement et exercice de la pique, du mousquet et l'exercice militaire, les mathématiques, apprendre à danser, sonner du luth, la musique, lire et écrire, et l'arithmétique ». Le programme reste ainsi identique à celui du début. Carondelet s'engage en plus à « instruire la jeunesse aux bonnes mœurs et principalement en l'obeysance et fidelité deue au roy ». L'académie doit rouvrir en janvier 1628, le temps pour Carondelet d'aller « quérir » les hommes dont il a besoin pour la faire fonctionner<sup>30</sup>. Le retour de Carondelet ne semble pas avoir apporté des solutions à toutes les difficultés car en décembre 1630, le bureau de Bourbon estime qu'elle ne fonctionne toujours pas « avec l'ordre qui est nécessaire pour l'instruction de la noblesse » et décide de la soumettre à une inspection<sup>31</sup>.

Les Carondelet sont une ancienne famille franc-comtoise, dont les ancêtres se sont illustrés au service du roi d'Espagne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles<sup>32</sup>. La vie de Jean de Carondelet est à peu près inconnue : il serait originaire de Bretagne et aurait participé à la fameuse conjuration du maréchal de Biron, dans les années 1595-1601<sup>33</sup>. Si cela

---

<sup>29</sup> Arch. mun. Aix, BB 99, f. 428ro-vo, délibération du 28 avril 1624.

<sup>30</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 126ro-vo, délibération du bureau du collège royal de Bourbon, 26 août 1627 ; copie in Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièces 187-188.

<sup>31</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 134ro, délibération du 28 décembre 1630.

<sup>32</sup> Quelques notices in Marcel Prévôt et Roman d'Amat (éd.), *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, VII, 1956, p. 1204-1207; René Borricand, *Nobiliaire de Provence*, Aix, Borricand, 1974, I, p. 293.

<sup>33</sup> *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, vol. IV (2), Paul Masson (éd.), *Dictionnaire biographique des origines à 1800*, Paris-Marseille, H. Champion, 1931, p. 120-121. Sur la conjuration

n'éclaire pas beaucoup sa carrière de maître d'équitation, cela pourrait en revanche donner des indices sur les choix politiques des Provençaux. Biron avait réuni autour de lui des catholiques hostiles à tout compromis avec les protestants. L'académie aixoise s'intégrerait dès lors mal dans l'ensemble des projets, le plus souvent portés par des auteurs protestants, qui, dans les années 1580-1620, ont mis en avant l'académie comme un moyen de réunifier les noblesses déchirées par les guerres civiles<sup>34</sup>. Remarquons ainsi qu'il est prévu dès le début que le gouverneur de l'académie exerce également les fonctions d'aumônier, soit « dire la messe ou mener à la messe les pensionnaires et academiens, de les instruire [...] des devoirs du cretien et dans la religion et les exorter a conserver toujours dans quelque estat qu'ils embrassent les sentimens de piété tant intérieurement qu'extérieurement »<sup>35</sup>.

Cette nomination marque le point de départ d'une dynastie de maîtres de manèges qui dirige l'académie d'Aix pendant trois générations. La carrière du jeune Jacques s'avère brève : il décède vers 1630, peut-être victime de la peste qui affecte la région dans les années 1627-1631<sup>36</sup>. Son père sollicite alors en février 1634 l'association comme « chef et conducteur de l'académie royale » de son fils cadet Philippe Emmanuel, qui a fait son éducation équestre à Aix dans l'académie paternelle : à la différence des décisions précédentes, ce n'est pas le bureau qui prend la décision, mais c'est la première fois le roi qui délivre un brevet accompagné de lettres patentes<sup>37</sup>. A part les années 1651-1656 où les Carondelet sont absents – conséquence de la Fronde ? –, la charge reste dans la famille jusqu'au début des années 1680. Au décès de Philippe Emmanuel de Carondelet, le Grand Ecuyer de France désigne son fils Charles de Carondelet « escuyer académiste dans la province de Provence » en septembre 1678<sup>38</sup>. En juillet 1683, le bureau se plaint de ses absences et nomme à sa place Michel Garnier, qui avait exhibé des lettres de nomination d'écuyer de la grande écurie datant de février 1667<sup>39</sup>. Cette désignation par le bureau de Bourbon d'un « second chef et conducteur de l'academie », considérée comme illégale par le grand écuyer de France, est cassée par un arrêt du conseil d'Etat qui présente Garnier comme simple « exempt

---

de Biron, Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, p. 206-210.

<sup>34</sup> Cf. les analyses lumineuses d'Andrea Bruschi, *op. cit.*

<sup>35</sup> Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 183, février 1611.

<sup>36</sup> Jean-Noël Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris-La Haye, Mouton, 1975, I, p. 386-387.

<sup>37</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 3349, f. 923, lettres patentes de Louis XIII, Saint-Germain-en-Laye, 25 février 1634 ; B 96, f<sup>o</sup>216vo-219ro ; les lettres sont enregistrées à la cour des comptes le 23 novembre et au parlement le 15 décembre 1634. Elles sont également recopiées sur le registre du bureau de Bourbon : arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 141ro-142ro, 28 décembre 1634.

<sup>38</sup> Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 190, lettres du 12 septembre 1678.

<sup>39</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 116 ; les lettres du Grand Ecuyer nommant Garnier à la grande écurie figurent in Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièce 189, 19 février 1667.

du prévost de la maréchaussée de Provence » et lui interdit d'exercer la charge<sup>40</sup>. Au-delà des conflits de personne, le Grand Ecuyer impose ainsi son contrôle sur l'académie d'Aix ; quoique revendiquant la nomination des directeurs des académies de l'ensemble du royaume comme un droit traditionnel, il ne l'exerce en fait que depuis la fin des années 1660<sup>41</sup>. Il met ainsi fin à la procédure prévue par les lettres patentes de février 1611 – la nomination par le bureau de Bourbon– et impose sa tutelle à l'académie aixoise. Carondelet reste écuyer, et c'est le titre qu'il porte à son décès, une quinzaine d'années plus tard : « escuyer et chef d'academie pour le roy en ceste province »<sup>42</sup>. Ce qui n'empêchera nullement Garnier de lui succéder<sup>43</sup>.

### **Modèle parisien, modèles italiens ?**

Il est difficile de connaître le fonctionnement réel de l'académie à partir des vicissitudes institutionnelles que nous venons de décrire. Les motivations, affirmées à plusieurs reprises, sont certes claires : former une élite à la fois savante et militaire – l'union des lettres et des armes, thème classique des discussions sur la noblesse au cours de la Renaissance –, particulièrement importante en cette région de frontière ; éviter la formation de la noblesse à l'étranger, notamment en Italie, ce qui a au moins deux conséquences dangereuses : obliger de payer des études hors du royaume, et ainsi appauvrir ce dernier, selon les conceptions économiques mercantilistes alors dominantes ; plus encore soumettre les jeunes à l'influence de maîtres étrangers qui ne se soucient pas d'inculquer l'obéissance au souverain, vertu pourtant indispensable à une noblesse qui doit être, la monarchie ne cesse de le rappeler, le vrai soutien du royaume. Tout cela n'a rien de très original, et se retrouve sous des formes diverses dans les nombreux écrits qui, dans les années 1580-1620, invitent à ouvrir des académies d'éducation<sup>44</sup>. Il y a également chez les Aixois du corps de ville, nous l'avons signalé, l'espoir d'attirer les jeunes nobles étrangers au cours de leur voyage d'éducation<sup>45</sup>.

---

<sup>40</sup> Arch. Nat., O<sup>1</sup> 915, pièces 191 et 192, projets d'arrêt, [1683].

<sup>41</sup> Sur ce droit, cf. *l'Etat de la France contenant les princes, les ducs et pairs, les maréchaux de France et les grands officiers de la Couronne...*, Paris, Robustel, 1727, II, p. 215 ; Joseph-Nicolas Guyot, *Traité des droits, fonctions, franchises, exemptions, privilèges et prérogatives annexés en France à chaque dignité, à chaque office et à chaque état*, Paris, Visse, 1787, III, p. 620 ; Arch. Nat., O1 915, pièce 7.

<sup>42</sup> Cf. l'estimation de sa maison et des ses biens à Aix, effectuée du 28 avril au 16 mai 1698, arch. mun. Aix-en-Provence, BB 188, f°218-221.

<sup>43</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, C 56, f. 227vo, 1699, délibération des Etats de Provence pour le logement de Garnier, écuyer tenant l'académie d'Aix ; les Etats en paient les deux tiers, la ville d'Aix un tiers ; nouvelle délibération en 1701, C 56, f. 344.

<sup>44</sup> Voir désormais les analyses d'Andrea Bruschi, *op. cit.*, sur ces arguments.

<sup>45</sup> Sur les académies comme lieu de passage obligé des itinéraires du « grand tour », cf. Jean Boutier, « Le Grand Tour des gentilshommes et les académies d'éducation pour la noblesse : France et Italie, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », in Rainer Babel et Werner Paravicini (éd.), *Grand Tour. Adeliges Reisen und europäische Kultur vom 14. bis zum 18. Jahrhundert. Akten der internationalen Kolloquien in der Villa*

Le modèle de référence est tout aussi clair : le texte de fondation renvoie non aux académies italiennes, mais à l'académie ouverte à Paris par Antoine de Pluvinel au printemps 1594 avec privilège royal. Le modèle, à en croire le rapport de l'ambassadeur vénitien à Paris Pietro Duodo en 1598, s'est très vite répandu à travers le royaume : « A questo esempio si sono deste molte città del regno », écrit-il<sup>46</sup>. Plusieurs d'entre elles sont en effet actives dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle. Duodo en cite deux, à Rouen et à Toulouse. Nous ne savons que peu de choses sur celle de Rouen avant le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>. En Languedoc, en revanche, deux académies semblent avoir été ouvertes à peu près en même temps, l'une à Pezenas, dotée en 1598 par Henri IV d'un prélèvement sur les gabelles du Languedoc, qui est par la suite transférée à Toulouse<sup>48</sup>, l'autre à Béziers en 1599, à l'initiative du gouverneur du Languedoc, Henri de Montmorency<sup>49</sup>. Au modèle éducatif parisien s'ajoutent ici des formes spécifiques de financement, où les autorités régionales – gouverneur, États – attribuent des ressources à l'institution<sup>50</sup>. Dans ces mêmes années, des académies existent aussi à Brouage et à Angers. Lorsque le suisse Thomas Platter passe à Brouage, en mai 1599, il y rencontre une académie pour l' « entraînement et enseignement aux jeunes gens de la noblesse et à d'autres seigneurs bien nés pour toute espèce d'exercices et de jeux cavaliers », sous la direction d'un recteur qui serait « salarié » par le roi ; c'est l'académie de Salomon de La Broue<sup>51</sup>. Platter signale également, sans s'y attarder, l'existence d'une académie du même genre à Orléans, dont je n'ai retrouvé aucune trace par ailleurs. En revanche, celle d'Angers, qui fonctionne jusqu'à la Révolution française, a dû être ouverte à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. A peu en même temps que celle

---

*Vigoni 1999 und im Deutschen Historischen Institut Paris 2000*, « Beihefte der Francia », 60, Ostfildern, Jan Thorbecke Verlag, 2005, p. 242-246, 247-249.

<sup>46</sup> Le rapport de Duodo, qui séjourne à Paris de janvier 1595 à la fin 1597, est lu au sénat de Venise le 12 ou le 13 janvier 1598 ; il est édité in Eugenio Alberi (éd.), *Relazioni degli ambasciatori veneti al senato durante il secolo decimosesto*, vol. 15, *Appendice*, Florence, tip. all'insegna di Clío, 1863, p. 103.

<sup>47</sup> E. Schalk, *op. cit.*, p. 191, estime qu'elle n'aurait été ouverte qu'en 1677 ; l'académie existe pourtant dans les années 1650, lorsqu'elle est dirigée par Michel Gohon, sieur de Corval, écuyer du roi : *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaguet...*, éd. par Michel Richard, Paris, Mercure de France, 1968, p. 26, 285-286. Selon Corinne Doucet, « Les académies équestres... », *op. cit.*, p. 818, elle existe dès le XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>48</sup> AN, O<sup>1</sup> 917, pièce 208.

<sup>49</sup> Mark Greengrass, « Noble Affinities in Early Modern France : The Case of Henri I of Montmorency, constable of France », *European History Quarterly*, XVI, 1986, p. 296-297.

<sup>50</sup> Les Etats de Languedoc accordent en effet un subside en 1599 : Arch. dép. Haute-Garonne, C 2290, f. 63.

<sup>51</sup> *Le voyage de Thomas Platter, 1595-1599 (Le siècle des Platter II)*, éd. Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris, Fayard, 2000, p. 574-575.

<sup>52</sup> Willem Frijhoff, « Etudiants étrangers à l'académie d'équitation d'Angers au XVII<sup>e</sup> siècle », *LIAS*, IV, 1977, p. 13-84.

d'Aix, les jurats de Bordeaux installent un écuyer dans leur ville en décembre 1611<sup>53</sup>. Enfin, rappelons l'existence, au moins à partir de 1615-1616, d'une académie dans la ville pontificale d'Avignon, voisine d'Aix-en-Provence<sup>54</sup>. Malgré les incertitudes et les lacunes de la documentation, le résultat d'ensemble est clair : le modèle parisien s'est imposé à la France, et l'académie d'Aix est l'une des dernières à le reprendre.

Si l'académie aixoise s'insère ainsi dans un dynamique propre au royaume de France, ne mobilise-t-elle pas également des modèles éducatifs qui lui seraient extérieurs ? C'est ce qu'avait suggéré Ellery Schalk dans les années 1980, sans alors donner d'éléments convaincants<sup>55</sup>. L'instauration de l'académie d'Aix nous permet de reprendre la question. Ce n'est pas le lieu de rappeler en détail l'importance de l'Italie dans la formalisation de l'art équestre : elle est visible à travers la publication de nombreux traités de l'« arte del cavalcare » à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup> ; elle est également appréciée des contemporains qui vantent l'excellence de leur maîtres d'équitation et de leurs manèges : non seulement Naples, mais aussi Florence, Ferrare puis Padoue sont les destinations des jeunes nobles qui entendent perfectionner leur maîtrise de l'équitation<sup>57</sup>. Soulignons, dans un certain nombre de cas, l'influence directe des Italiens : à Angers, ce serait des Italiens du nom de Zanioli, inconnus par ailleurs, qui auraient directement créé l'école, tout comme à Rouen où elle est tenue à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par un certain Francesco del Campo<sup>58</sup>. L'influence indirecte est plus importante : deux des maîtres de manège français les plus prestigieux de l'époque se

---

<sup>53</sup> Arch. mun. Bordeaux, BB 22, 31 décembre 1611, cité par Corinne Doucet, « Les académies équestres... », *op. cit.*, p. 822.

<sup>54</sup> Arch. dép. Bouches-du-Rhône, D 1, f. 83vo, délibération du 17 janvier 1619 : l'écuyer Gérard déclare avoir dirigé l'académie d'Avignon durant trois ans. Je n'ai pour l'instant retrouvé aucune information sur cette académie.

<sup>55</sup> Ellery Schalk, *op. cit.*, p. 184 : « We know that the French went to Italian riding academies that were already existence in the sixteenth-century, and would have conceivably served as models, or partial models, for the later French academies. » La difficulté majeure réside dans la quasi-absence d'études sur les académies d'équitation italiennes du XVI<sup>e</sup> siècle ; pour une approche d'ensemble, Jean Boutier, « Le Grand Tour des gentilshommes... », *op. cit.*, p. 239-240 ; sur les académies de la Terre Ferme vénitienne, John R. Hale, « Military academies on the venitian terraferma in the early seventeenth century », *Studi veneziani*, XV, 1973, p. 273-295 ; sur l'académie de Padoue : Giorgio Oreflice, « L'accademia Delia di Padova », *Atti e Memorie dell'Accademia patavina di Scienze, Lettere ed Arti*, LXXVIII, 1965-1966, *Memorie di Scienze Morali, Lettere ed Arti*, p. 241-294 ; Piero Del Negro, « L'accademia Delia e gli esercizi cavallereschi della nobiltà padovana nel Sei-Settecento », texte inédit présenté au colloque *Il gioco e la guerra nel secondo millenio*, Trévise, Palazzo Bomben, 23-24 avril 2004.

<sup>56</sup> Pour un rapide tour d'horizon de cette abondante littérature, dans sa dimension italienne, Raul Antonelli, « Cavalieri dopo la cavalleria : indagine su autori e libri di ippica tra 500 e 600 », in « Storici americani e rinascimento italiano », *Cheiron*, n°16, 1992, p. 177-196.

<sup>57</sup> Cf., par exemple, les remarques de sir Robert Dallington sur la prééminence de Naples et de Florence pour l'équitation, de Rome et de Padoue pour l'escrime : *A Method for Travell. Showed by taking the view of France. As it stood in the year of our Lord 1598*, Londres, S. Stafford, 1604, f. C.

<sup>58</sup> Jules Mathorez, *Les étrangers en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Champion, II, 1921, p. 28, sans indication de source ; Corinne Doucet, « Les académies équestres... », *op. cit.*, p. 818.

sont formé en Italie. Tant Antoine de Pluvinel à Paris, que Salomon de La Broue à Brouage, ont fait le voyage de Naples, et suivi l'enseignement du grand écuyer Giovan Battista Pignatelli ; le premier, né en 1552 à Crest en Dauphiné, y a séjourné dans les années 1569-1574, le second à une date probablement voisine<sup>59</sup>. Naples est alors la capitale européenne d'un art équestre qui s'y est développé depuis le XIV<sup>e</sup> siècle et l'arrivée de la maison d'Anjou<sup>60</sup>. Mais à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il n'existe pas en Italie d'institution éducative qui regroupe d'autres matières que l'art équestre, le maniement des armes et les mathématiques pour le jeune noble. Il revient alors à Pluvinel, à partir d'un répertoire italien, de concevoir son académie comme un lieu de formation plus large. C'est ce modèle-là que reprennent aussitôt les académies des provinces.

Qu'enseigne-t-on dans ces académies ? Un schéma d'ensemble de l'académie aixoise telle qu'elle est prévue en 1611 a été conservé dans les archives du Grand Ecuyer. Il reprend de très près l'organisation parisienne, elle-même issue du programme italien (arts équestres et militaires, arts mondains, mathématiques), qu'il renforce. A côté du « chef et directeur », deux écuyers, un « ordinaire » et un « chevauteur » (« cavalcadour », le « cavalcatore » des manèges italiens<sup>61</sup>), un gouverneur, à la fois précepteur et aumônier, et quatre maîtres (maître de mathématiques et dessin, maître d'armes, qui enseigne aussi « à voltiger et pour apprendre les exercices de la guerre », maître à danser, enfin maître d'écriture et d'arithmétique » ). Le programme n'est pas encyclopédique ; il allie matières techniques et arts mondains, sans intégrer toutefois l'apprentissage de la musique, comme il en sera fait mention par la suite, en 1616 et 1627 avec l'insertion du luth. La domesticité comprend un portier, un palefrenier, un servant et un valet, ainsi que, à l'écurie, un maréchal, un sellier et un éperonnier. Le directeur est enfin assisté par un secrétaire, qui fait aussi fonction d'archiviste, bibliothécaire et huissier. L'académie possède en effet sa bibliothèque, « afin de fournir aux pensionnaires et maîtres les livres qui leur seront nécessaires pour les instruire ».

Les élèves se répartissent entre un nombre non précisé d'externes, qui paient

---

<sup>59</sup> Sur Pluvinel, Antoine de Terrebase, *Antoine de Pluvinel, Dauphinois (1552-1620)*, Lyon, 1911 ; Bent Branderup et Eberhard Kern, *Renaissance-Reiten nach Antoine de Pluvinel : Reiten wie die Könige ; eine Reitlehre*, Brunsbek, Cadmos, 2003 ; sur Labroue, général Gabriel René Mennessier de La Lance, *Essai de bibliographie hippique donnant la description détaillée des ouvrages publiés ou traduits en latin et en français sur le cheval et la cavalerie*, Paris, L. Dorbon, II, 1920, p. 3.

<sup>60</sup> Sur le rôle du cheval à Naples, Giovanni Muto, « *I segni d'onore. Rappresentazioni delle dinamiche nobiliari a Napoli in età moderna* », in Maria Antonietta Visceglia (éd.), *Signori, patrizi, cavalieri nell'età moderna*, Bari, Laterza, 1992, p. 181-182 ; ; Carlos José Hernando Sanchez, « *La Gloria del cavallo. Saber ecuestre y cultura caballeresca en el reino de Napoles durante el siglo XVI* », in José Martínez Millán (éd.), *Felippe II (1527-1598). Europa y monarquía católica*, Madrid, Editorial Parteluz, 1998, p. 277-310, et « *La cultura nobiliaria en el virreinato de Nápoles durante el siglo XVI* », *Historia social*, n°28, 1997, p. 95-112.

<sup>61</sup> A Florence, par exemple, dont l'école d'équitation ouvre en 1585, le maître d'équitation (« cavalierizzo ») est assisté par plusieurs « cavalcatori » ; le maître, Rustico Piccardini, reçoit une pension de 25 écus, contre 8 écus pour les « cavalcatori » : Florence, Archivio di Stato, Depositeria generale 389.

chaque mois 18 livres pour monter à cheval et 2 livres à chaque maître dont ils suivent l'enseignement, et quatre pensionnaires. C'est là un élément neuf par rapport aux académies italiennes : chaque pensionnaire paie 550 livres par an pour être « nourris et appris », et un serviteur prend soin de leur confort matériel (lit, chambre, linge et habits...) <sup>62</sup>. L'académie doit ainsi permettre que « les pensionnaires et escoliers qui y seront soit élevés dans la crainte de Dieu, l'obéissance qu'ils doivent au Roy et profitent de la dépense que leurs parens feront pour apprendre les exercices convenables à leurs conditions en sorte qu'ils puissent estre dignes de remplir leurs charges militaires qu'il plaira dans la suite au Roy de les pourvoir ». De par leur ouverture, les académies du royaume renvoient moins aux académies italiennes qu'aux « seminaria nobilium » – les grands collèges ayant des classes réservées aux nobles – ou aux écoles des pages de la péninsule : à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à la cour de Florence, à côté du « cavalerizzo » et de ses aides, figurent un maître d'escrime, un maître à danser et un « maestro di matematica » ; ce dernier, Ostilio Ricci, n'est pas une figure secondaire puisque c'est lui qui, à partir de 1584-1585, a initié Galilée à la géométrie <sup>63</sup>. Il s'agit d'y former la « classe dirigeante » <sup>64</sup>.

Malgré l'existence d'une documentation assez riche, l'étude de l'académie d'Aix reste très incomplète. D'une part, si le programme initial est clairement exposé, il est impossible de savoir s'il a été réellement mis en œuvre. Le bureau de Bourbon n'exerce son autorité que sur le chef de l'académie qui est seul responsable du recrutement des enseignants dont il a besoin pour faire fonctionner l'académie ; son activité n'a pas laissé d'archives. Il reste à comprendre les plaintes formulées à plusieurs reprises par le bureau de bureau, face aux insuffisances de l'académie : il devait probablement s'agir de l'absence de quelques-uns des maîtres prévus dans le schéma de février 1611. Dès lors il est vraisemblable que, à plus long terme, l'académie d'Aix a connu la même évolution que les académies parisiennes au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, passant d'une institution d'éducation associant disciplines techniques et arts mondains à un simple manège équestre ; les autres fonctions auraient alors été remplies par le collègue. L'académie existe en effet jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : elle n'est plus alors qu'un lieu d'apprentissage de l'équitation. D'autre part, nous ignorons tout des élèves qui l'ont fréquentée : regnicoles et non-regnicoles, provençaux et non provençaux, nobles d'épée ou de robe, catholiques et protestants... Qui plus est, il est

---

<sup>62</sup> AN, O<sup>1</sup> 915, pièce 183, « Etat de la dépense a faire dans l'accadémie du Roy Louis XIII Roy de France et de Navarre fondée à Aix en Provence au mois de février 1611 ».

<sup>63</sup> Florence, Archivio di Stato, Depositeria generale 389 : Thomas B. Settle, « Ostilio Ricci, a bridge between Alberti e Galileo », in *XII<sup>e</sup> Congrès international des Sciences, Paris, 1968*, Paris, A. Blanchard, 1971, p. 121-126.

<sup>64</sup> Je reprends ici le titre du livre de Gian Paolo Brizzi, *La formazione della classe dirigente nel seicento. I seminaria nobilium nell'Italia centro-settentrionale*, Bologne, Il Mulino, 1976.

impossible d'évaluer avec précision l'impact qu'elle a pu avoir sur les dynamiques de la culture nobiliaire<sup>65</sup>, dans une ville où le collège et l'université ont conservé un rôle déterminant dans la formation des élites. Faut-il quand même supposer qu'elle a contribué à renforcer la mise en cohérence culturelle des élites autour de la centralité du monarque ?

---

<sup>65</sup> Les formes d'éducation et de culture nobiliaire à Aix ont été étudiées par Donna Bonhanan, *Old and New Nobility in Aix-en-Provence, 1600-1695. Portrait of an Urban Elite*, Baton-Rouge-Londres, Louisiana State University, 1992, chapitre VII, « Education and Letters » ; « The Education of Nobles in Seventeenth-Century Aix-en-Provence », *Journal of Social History*, XX, 1986-1987, p. 757-764 : elle note en particulier l'importance des ouvrages d'art militaire dans les bibliothèques nobles, ainsi que la présence d'un exemplaire de *L'instruction du roi en l'exercice de monter à cheval* d'Antoine de Pluvinet dans la bibliothèque de Lazard du Chainé, président au parlement et chevalier de Malte (p. 762).